

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :

Arrêté d'interdiction de stationnement
Parking du Centre François Mitterrand
ALTRAD

A R R E T E

ACV 148-2026

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, plus particulièrement l'article R 417-10,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ALTRAD représentée par monsieur Julien Bonnet 16 avenue de la Gardie 34510 Florensac

CONSIDERANT qu'en raison des opérations de stockage et déchargement de la future tribune du centre François Mitterrand, il convient d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking du centre

ARRETONS**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement du parking du centre François Mitterrand**Du lundi 1^{er} juin au dimanche 14 juin 2026 inclus****Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que les barrières de la zone de stockage seront apposés par l'entreprise pour permettre la mise en application des présentes dispositions.**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le 22.05.26
 - inscrit au registre des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 20 mai 2026

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU

